



Règlement sur les restrictions relatives à la conduite des bateaux

André Lévesque, président 418-722-9637

Le conseil d'administration de l'Association de la protection de l'environnement du lac à l'Anguille a approuvé un projet de réglementation sur les embarcations à moteur en conformité avec l'article 1 du « Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments » de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada.

Le projet de règlement: RESTRICTION À LA CIRCULATION DES BÂTIMENTS À MOTEUR À COMBUSTION INTERNE SUR LE LAC À L'ANGUILLE interdit les bâtiments à propulsion mécanique, sauf les bâtiments propulsés par un moteur électrique alimenté par une batterie.

Une telle réglementation vise à réduire le brassage et donc la remise en suspension des sédiments accumulés au fond du lac depuis des décennies, particulièrement dans la zone littorale. Selon des études, un petit moteur hors-bord de 10 CV peut soulever et remettre en suspension dans l'eau les sédiments qui dorment au fond d'un lac jusqu'à une profondeur de deux mètres, un moteur de 100 CV jusqu'à six mètres de profondeur. Or ces sédiments comprennent du phosphore, qui libéré en grande quantité, est rendu disponible et contribue à la prolifération excessive des algues bleu-vert.

La navigation de plaisance est une compétence fédérale régie par la Loi sur la marine marchande et les règlements qui en découlent. Une municipalité peut demander que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments s'applique à un ou des lacs en particulier.

Le contenu d'un tel règlement doit faire l'objet d'une consultation par la municipalité auprès de la population, dont les propriétaires riverains du lac à l'Anguille.

Les embarcations puissantes, qui ne sont pas utilisées depuis quelques années au lac à l'Anguille, sont des détonateurs de la bombe à retardement constituée par l'accumulation du phosphore au fond du lac et donc un élément déclencheur de la prolifération excessive d'algues bleu-vert.

Ce règlement prévue dans le *Projet pilote de restauration du Lac à l'Anguille* vise donc à maintenir et assurer « légalement » l'interdiction d'embarcations puissantes sur le lac à l'Anguille et les deux autres lacs en amont.